



COMMUNIQUÉ

Paris, le 06/07/2022

Boite noire, nouveaux outils d'aide à la conduite obligatoires dans les véhicules : l'association « 40 millions d'automobilistes » fait le point

Dès aujourd'hui, mercredi 6 juillet 2022, de nouveaux équipements d'aide à la conduite seront obligatoires dans tous les véhicules neufs. L'association fait le point sur ces divers équipements dont l'utilité de certains peut sembler pour le moins contestable.

Les bons points

L'association « 40 millions d'automobilistes » salue l'arrivée de systèmes de détection de somnolence ainsi que le système de détection d'obstacle en marche arrière qui permettront d'alerter le conducteur.

De même, l'association salue les systèmes intégrés aux bus et aux camions capables de détecter les piétons et les cyclistes se trouvant à proximité immédiate.

« Ces aides à la conduite visant à prévenir les accidents dus aux angles morts sont de réelles avancées dans le cadre de la prévention » souligne Philippe Nozière, Président de l'association « 40 millions d'automobilistes ».

Mention passable pour le système « limiteur de vitesse intelligent »

Tous les véhicules neufs doivent donc à présent intégrer un système d'alerte du conducteur en cas de dépassement de la vitesse.

Régulation par une caméra capable de lire les panneaux ou bien adaptation de la vitesse via la connexion entre une cartographie GPS et la voiture, chaque constructeur a le choix de la méthode mise en place.

Cette option désormais obligatoire sera désactivable par le conducteur au démarrage du véhicule mais permettra d'empêcher l'accélération au-delà de la limitation de vitesse ou bien d'activer une alerte sonore dans l'habitacle.

Plusieurs écueils à ce dispositif :

L'efficacité de ce système repose sur le fait que la cartographie des limitations de vitesse soit à jour. Au vu de la multitude de changements de limitations de vitesse sur la route, il y a de quoi en douter...

Il ne faudrait pas que ces systèmes ne transforment le « conducteur » attentif d'aujourd'hui en « passager » passif d'un véhicule.

La « boîte » noire en carton...

Tous les véhicules neufs doivent aujourd'hui être équipés d'un enregistreur de données.

Caricaturée en « boîte noire », il s'agit en fait de donner la capacité légale d'avoir accès aux données enregistrées par l'ordinateur de bord du véhicule.

Si l'intention est bonne, la mesure sera sans aucun effet sur sa vocation première : l'explication des conditions d'accidents.

L'enregistreur de données pourra en effet accéder uniquement à des données de vitesse, d'accélération et de freinage d'un véhicule.

En revanche, l'enregistreur ne verra rien de l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, un dépassement dangereux, un refus de priorité, une perte d'attention due au smartphone, une perte de vigilance due à la somnolence et tant d'autres circonstances d'accidents encore.

Il est évident que cette boîte noire n'a qu'à deux objectifs : expliquer tous les accidents par le seul facteur vitesse et justifier la généralisation de radars automatiques.



www.fil-conducteurs.com



@40MA – 40 millions d'automobilistes
@PChasseray – délégué général



www.40millionsdautomobilistes.com



À propos de « 40 millions d'automobilistes » 40 millions d'automobilistes est une association d'intérêt général, porte-parole des automobilistes raisonnables et défenseur de leurs intérêts. Elle est active tant sur le plan national qu'euro-péen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'automobilité, facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages.
www.40millionsdautomobilistes.com